

Date : 01/03/2018

Affaire suivie par : Sophie METAY
tél. direct : 02 51 50 78 79
courriel : sophie.metay@sycodem.fr

COMMUNIQUÉ

Avis aux propriétaires de locatifs :

La Redevance Incitative est appliquée à chaque producteur de déchets : votre locataire, détenteur de bacs de collecte et d'une carte d'accès aux déchèteries et aux conteneurs d'apport volontaire, est donc destinataire de la facture du Sycodem. A partir du 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus de charges locatives d'ordures ménagères à appliquer aux loyers.

NB : cette mesure n'est pas applicable aux appartements collectés en bacs collectifs. Voir auprès du bailleur ou du Sycodem.